



République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC

### PROCÈS VERBAL

Séance du vendredi 06 mars 2026

Date de la convocation : 02 mars 2026

Le six mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans la la Salle du Conseil de la Mairie à 18h30, sous la présidence de Stéphane POINEAU.

<b>Membres en exercice : 9</b> <b>Quorum : 5</b>  <b>Présents : 6</b> <b>Représentés : 1</b> <b>Nombre de votants : 7</b>	<b><u>Présents</u></b> : Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, Cloé HÉRAUD, Gilles MÉDARD <b><u>Représentés</u></b> : David CHANTELOT représenté par Gilles AURIOL <b><u>Excusés</u></b> : <b><u>Absents</u></b> : Didier BERTHOLD, Julie FRIBOULET  Secrétaire de séance : Nathalie LEJARD
--	---

#### Ordre du jour :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île
- Reprise des concessions dans le cimetière communal
- Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Budget Principal
- Vote du Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Budget Annexe
- Subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026
- Saisine d'un avocat
- Questions diverses

#### Désignation du secrétaire de séance :

Nathalie LEJARD est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis aux conseillers.

Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### Délibérations du conseil :



République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

## **COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC**

### **DE 2026 009**

#### **NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5214-23-1;  
**Vu** la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et Cœur Médoc ;  
**Vu** la délibération de la Communauté de Communes médoc Cœur de Presqu'île du 03 février 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que les statuts de la Communauté des Communes Médoc Cœur de presqu'île ont été modifiés.

L'assemblée prend connaissance des nouveaux statuts.

Il est proposé au conseil d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa séance du 03 février 2026 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le conseil municipal **vote** à l'unanimité des membres présents et représentés les nouveaux statuts de la Communauté des Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

*Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0*

*Délibération : adoptée*

### **DE 2026 010**

#### **CIMETIÈRE COMMUNAL - REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 223-18, et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 20 septembre 2024 (date du premier constat d'abandon) et vise les concessions figurant sur la liste ci-annexée.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23,



République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

## **COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC**

Considérant que les concessions dont il s'agit sont perpétuelles ou centenaires et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté et affiché à quatre reprises :

1er constat d'état d'abandon : 20/09/2024

1er procès-verbal d'état d'abandon : 20/10/2024

2ème constat d'état d'abandon : 20/09/2025

2ème procès-verbal d'état d'abandon : 20/10/2025

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est en outre nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **dire** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- d'**autoriser** Monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

Délibération : adoptée

### **DE 2026 011**

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.



République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

## **COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC**

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	47 017,93	100 692,76	0,00	100 692,76	47 017,93
Opérations exercice	323 639,82	397 566,11	74 043,62	125 087,99	397 683,44	522 654,10
Total	323 639,82	444 584,04	174 736,38	125 087,99	498 376,20	569 672,03
Résultat de clôture		120 944,22	49 648,39			71 295,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	51 600,00	30 170,00	51 600,00	30 170,00
Total cumulé	0,00	120 944,22	101 248,39	30 170,00	51 600,00	101 465,83
Résultat définitif		120 944,22	71 078,39			49 865,83

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par la 1ère adjointe **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6      Contre : 0      Abstention : 0

Délibération : adoptée

### **DE 2026 012**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane POINEAU

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 120 944.22 €**

**Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00



République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

## **COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC**

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	47 017,93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	81 616,38
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	73 926,29
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	120 944,22
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>120 944,22</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	71 078,39
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	49 865,83
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

Délibération : adoptée

### **DE 2026 013**

#### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ANNEXE DU PORT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur



République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

## **COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC**

la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	2 577,02	0,00	4 140,29	0,00	6 717,31
Opérations exercice	121,00	890,00	0,00	0,00	121,00	890,00
Total	121,00	3 467,02	0,00	4 140,29	121,00	7 607,31
Résultat de clôture		3 346,02		4 140,29		7 486,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	3 346,02	0,00	4 140,29	0,00	7 486,31
Résultat définitif		3 346,02		4 140,29		7 486,31

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par la 1ère adjointe **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 6      Contre : 0      Abstention : 0

Délibération : adoptée

### **DE 2026 014**

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET DU PORT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Stéphane POINEAU

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025
- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 3 346.02 €**



République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

## **COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	2 577,02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>769,00</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	3 346,02
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>3 346,02</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 346,02
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

Délibération : adoptée

### **DE 2026 015**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026**

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'engager un programme de travaux portant sur la rénovation de plusieurs bâtiments communaux essentiels à la vie locale, à savoir :

- la réfection complète de la toiture de l'école communale,
- le remplacement du bardage en bois par un bardage en PVC de l'Espace Culturel Edgard Pillet.

Ces bâtiments accueillent quotidiennement le public (administrés, élèves, enseignants, associations,



République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

## **COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC**

habitants) et constituent un patrimoine communal qu'il est indispensable de préserver.

Le montant de ce projet s'élève à 29 925.50 € HT, d'après les devis :

- École : ANGRAND Eddy : 17 353.00 € ht
- ECEP : ANGRAND Eddy : 12 572.50 € ht

Monsieur le Maire informe les conseillers que ce projet peut être subventionné par l'État au titre la « **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux** », avec un taux maximal de subvention de 35 % du montant HT.

Il propose de solliciter l'aide de l'État sur la base du plan de financement suivant :

RÉFÉCTIONS DE TOITURES				
DÉPENSES		RECETTES		
Montant des travaux HT	29 925.50 €	Subvention du DETR	10 473.92 €	35 %
		Autofinancement communal	19 451.58 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 925.50 €</b>		<b>29 925.50 €</b>	

Après discussions, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

**approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

**autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État,

**dit** que les crédits seront inscrits au budget 2026,

**charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente.

*Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0*

*Délibération : adoptée*

### **DE 2026 016**

#### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu deux courriers émanant d'avocats d'administrés mettant en cause des décisions communales.

À la suite de ces courriers, Monsieur le Maire a pris contact avec une avocate assurant une permanence juridique au siège de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, Maître Nadine PLA-DEBRAY, dont le cabinet est situé à Le Taillan-Médoc.

La première affaire concerne Madame et Monsieur HAMILTON AYRES, qui contestent une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune.

La seconde affaire concerne Monsieur LACOMBE, qui conteste un point évoqué lors des questions diverses au cours d'une séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'engager une procédure judiciaire et, le



République Française  
Département : GIRONDE  
Arrondissement : Lesparre-Médoc

## **COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY MÉDOC**

cas échéant, sur le choix de l'avocat chargé de défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire expose ensuite les éléments suivants :

Pour la première affaire, la commune a reçu un recours gracieux présenté par l'avocat de Madame et Monsieur HAMILTON le 5 novembre 2025.

Ces derniers ont ensuite déposé une requête introductive d'instance auprès du Tribunal administratif de Bordeaux le 8 janvier 2026.

Pour la seconde affaire, la commune a reçu deux courriers de l'avocat de Monsieur LACOMBE, en dates des 15 septembre 2025 et 2 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier la défense des intérêts de la commune à Maître PLA-DEBRAY pour la première affaire devant le Tribunal administratif de Bordeaux, ainsi que pour la seconde affaire dans l'hypothèse où celle-ci ferait l'objet d'une procédure contentieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres et représentés :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre des procédures mentionnées ci-dessus ;
- de **désigner** Maître Nadine PLA-DEBRAY pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ces affaires.

*Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0*

*Délibération : adoptée*

### **Questions diverses :**

- Marie-José CLIPET soulève le problème des voitures stationnées sur la place du village alors qu'elles sont en panne. Il faudrait prévoir un arrêté avec mise en demeure d'enlèvement et des amendes.

- Envoyer le planning des permanences pour les élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Stéphane POINEAU  
Président de séance

Nathalie LEJARD  
Secrétaire de séance